

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 15 octobre 2019 portant modification des circonscriptions  
des brigades territoriales de Saint-André-de-Corcy et de Miribel (Ain)**

NOR : INTJ1928643A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Saint-André-de-Corcy et de Miribel sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Saint-André-de-Corcy et de Miribel exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-André-de-Corcy	Civrieux Mionnay Saint-André-de-Corcy Saint-Jean-de-Thurigneux Saint-Marcel <b>Tramoyes</b>	Civrieux Mionnay Saint-André-de-Corcy Saint-Jean-de-Thurigneux Saint-Marcel
Miribel	Beynost Miribel Neyron Saint-Maurice-de-Beynost Thil	Beynost Miribel Neyron Saint-Maurice-de-Beynost Thil <b>Tramoyes</b>